

RD 303 en traverse d'Altenstadt - Commune de Wissembourg - Transfert de propriété de la RD303 en traverse d'Altenstadt à la Ville de Wissembourg et versement d'un fonds de concours pour la réfection de la chaussée

Rapport n° CP/2014/831

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

La commune de Wissembourg, dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD 303 en traverse d'Altenstadt, s'engage à transférer préalablement la RD 303 dans le domaine public routier de la commune. Dans ce cadre, le Département versera un fonds de concours en une seule fois, dont le montant correspond au coût des travaux de reprise de la chaussée relevant habituellement du Département.

Contexte :

La RD303 relie le carrefour giratoire entre la RD3/RD264/RD303 d'Altenstadt (commune de Wissembourg) à la frontière allemande. Elle est entièrement située en agglomération, et a une fonction essentiellement de desserte d'Altenstadt ; certains usagers l'utilisent néanmoins comme raccourci pour rejoindre le réseau routier départemental bas-rhinois (RD3, RD263) depuis l'Allemagne, mais l'usage est assez limité et l'intérêt mineur.

En effet, cette voie est entièrement située en zone 30 ; la circulation y est interdite aux véhicules en transit de plus de 3,5 tonnes, son profil (largeur et aménagements connexes) n'est d'ailleurs pas adapté à un trafic autre que léger et de desserte strictement locale. Le trafic routier est faible et n'a de ce fait jamais été mesuré.

C'est pourquoi le déclassement de cette RD dans la voirie communale a été proposé à la commune il y a quelques années déjà, sans suite.

Or, la Ville de Wissembourg a annoncé récemment un important projet de restructuration urbaine de la RD303 dans la traverse d'Altenstadt, dont les travaux de la 1^{ère} tranche ont démarré le 23 septembre 2014.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Wissembourg a rencontré les services du Département, notamment pour faire part d'une proposition sur les modalités de la participation financière du Département pour les travaux de chaussée à maîtrise d'ouvrage départementale, et de la subvention pour les travaux de voirie à maîtrise d'ouvrage communale.

Proposition de la Ville de Wissembourg :

La Ville est disposée à transférer la RD303 du domaine public routier départemental pour la reclasser dans le domaine de la voirie communale.

A ce titre, elle sollicite du Département l'application de modalités spécifiques différentes des règles habituelles de financement de la voirie départementale en traverses d'agglomérations : elle demande le versement de la participation du Département sur maximum deux années budgétaires pour les trois tranches de travaux d'aménagement de la RD303 prévues pour être réalisées pendant les 5 prochaines années.

Analyse de la proposition :

Il convient de rappeler que selon application de la procédure habituelle, la Ville assure et prend en charge la réalisation des travaux de trottoirs, assainissement, réseaux, équipements urbains,... pour lesquels le Département verse les subventions pour la voirie prévues généralement au contrat de territoire en cours ; le Département quant à lui, assure soit directement, soit par une convention de maîtrise d'ouvrage désignée à la commune (dispositif appliqué dans plus de la moitié des aménagements de RD en traverses d'agglomération), la maîtrise d'ouvrage pour la partie relative à la chaussée, en accompagnement des travaux de trottoirs.

Le Département financerait donc les subventions et la partie chaussée à l'issue des travaux de chacune des 3 tranches programmés par la Ville, tout en sachant par ailleurs que rien ne peut obliger au final la commune à accepter la RD303 dans sa voirie : le Département resterait donc propriétaire de cette voie, avec toutes les charges et responsabilités qui s'y rattachent.

Par contre, dans la proposition de la Ville, pour un même niveau de dépenses mais dans un échéancier certes plus contraint, le Département se verrait dégagé de toute obligation et responsabilité de propriétaire de la RD303, ceci aussi bien pour les travaux programmés par la Ville que pour l'entretien et la gestion ultérieure ; la Ville de Wissembourg quant à elle, aurait toute latitude pour réaliser les travaux d'aménagement de la traverse d'Altenstadt : choix des modalités techniques, du calendrier de réalisation des tranches, de l'exploitation, etc....

Il convient néanmoins de préciser certaines conditions et modalités d'application et notamment pour les aides apportées par le Département.

Conditions d'application de la proposition de la Ville de Wissembourg :

La proposition de la Ville de Wissembourg pour l'aménagement de la RD303 en traverse d'Altenstadt se traduirait par une convention dont le projet est joint au présent rapport, et dont la signature serait conditionnée par la tenue des engagements suivants :

La Ville de Wissembourg s'engage :

- à reclasser la RD303 dans la voirie communale ; une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 a, dans un premier temps, adopté le principe d'engager la procédure de cession de l'emprise foncière de la traversée d'Altenstadt (RD303) par la voie d'un acte administratif ;
- à soumettre au Département un projet technique et financier de l'opération d'aménagement avec détails chiffrés, en distinguant la part chaussée et la part des trottoirs, de manière à ce que le Département puisse retenir les travaux et le niveau des prestations qu'il aurait exigé pour cofinancer l'opération ; il s'agit notamment de ne retenir que le strict besoin structurel de la chaussée (à priori, un simple tapis en-dehors des parties spécifiques tels qu'ilots, coussins, plateaux,...) ; à ce jour, cet engagement est tenu.

Dès lors que ces conditions sont respectées, le Département s'engage :

- après signature de l'acte de cession de l'emprise foncière de la RD303 en traverse d'Altenstadt, à verser en une seule fois un fonds de concours correspondant à la totalité du coût des 3 tranches de travaux de réfection de la chaussée, travaux qu'aurait réalisés soit le Département, soit la Ville de Wissembourg en maîtrise d'ouvrage désignée ;
- à verser les subventions pour les travaux connexes à la chaussée réalisés par la Ville dès lors qu'elles sont inscrites dans un contrat de territoire, et selon les modalités habituelles, c'est-à-dire à partir des décomptes des travaux à l'issue de chacune des tranches.

Conclusion :

Les chiffres qui servent au calcul du fonds de concours pour la réfection de la chaussée, proviennent des éléments transmis par le Centre Technique du Conseil Général et de la Ville de Wissembourg selon les estimations issues de l'avant-projet du maître d'œuvre de la Ville de Wissembourg du 7 avril 2014.

Le montant retenu de la partie réfection de la chaussée, à charge du Département, sera exprimé en hors taxes, la Ville récupérant la TVA, et se décompose suivant les 3 tranches de travaux prévues de la manière suivante :

- Tranche 1 : 368 050,00 € HT de travaux, dont part chaussée de **39 220,00 €**
- Tranche 2 : 658 480,00 € HT de travaux, dont part chaussée de **22 530,00 €**
- Tranche 3 : 520 570,00 € HT de travaux, dont part chaussée de **56 020,00 €**

soit **un montant du fonds de concours pour la réfection de la chaussée de**

117 770,00 €

à verser en une fois à l'issue de l'apposition de la dernière signature sur l'acte administratif de cession de l'emprise foncière de la RD303 en traverse d'Altenstadt.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *prend acte de la volonté de la commune de Wissembourg de réaliser le réaménagement de la RD 303 en traverse d'Altenstadt, et de demander son transfert dans la voirie communale,*
- *accepte cette proposition à la condition que la commune transfère préalablement la RD 303 dans son domaine public routier,*
- *décide du versement d'un fonds de concours dès la réalité du transfert, dont le montant correspond au coût des travaux hors taxes de la chaussée relevant habituellement du Département, soit 117 770,00 €.*

En conséquence, sous réserve de la réalité des conditions convenues, elle approuve les termes de la convention dont le projet est joint à la présente délibération, et autorise le président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL